

Thierry Giappiconi

Bibliothèque municipale de Fresnes

LA TARIFICATION ET SES MASQUES

LE PRINCIPE de l'usage gratuit des bibliothèques publiques est largement répandu. Proclamé par le *Manifeste de l'Unesco* de 1972, il a été réaffirmé lors du congrès de l'IFLA, à Brighton. De par le monde, il figure dans la législation de la plupart des pays qui possèdent un réseau développé de bibliothèques. Quand ce n'est pas le cas, la gratuité est le plus souvent revendiquée par les textes des associations de bibliothécaires (France, Hollande...). Si, dans notre pays, son principe n'est pas garanti par la loi, nombre de bibliothèques dépendant de collectivités territoriales ainsi que des services de l'Etat (BPI) sont gratuits. Là où elle existe, cette disposition est l'expression d'une volonté de principe fortement affirmée. Il demeure néanmoins de nombreux cas où les services de la bibliothèque sont payants sans qu'il soit défini de règles claires dans la forme et sur le fond.

Cette question revêt une importance nouvelle au moment où les bibliothèques arrivent dans notre pays à un tournant de leur histoire. Après avoir connu une forte phase d'expansion, elles se trouvent confrontées à la diversification de leurs prestations.

Cette situation se traduit par une véritable explosion de la fréquentation et des services.

L'accélération des bouleversements techniques ouvre des possibilités immenses et permet d'envisager de répondre à des besoins qu'il était hier hors de portée de songer à satisfaire. Cependant, non seulement le développement des bibliothèques est d'ores et déjà bridé par des limites budgétaires, mais les prémices d'une récession des finances publiques ont fait sentir leurs premiers effets. Ces éléments laissent planer de lourdes menaces pour l'avenir.

La hausse et la complexité des coûts réclament une gestion adaptée et la tentation est forte d'attendre d'une tarification une réponse au moins partielle aux problèmes rencontrés.

Or face à une situation qui appelle une clarification et des choix, le « projet » de la bibliothèque, bouleversé par des mutations successives et rapides, souffre d'une crise d'identité que reflète l'abstraction croissante des dénominations derrière lesquelles elle s'efface, « médiathèque », « maison de l'image et du son » ou, à l'inverse, l'atomisation des services « logithèques », « vidéothèques » ou

« formathèques », etc. Tel est le contexte dans lequel s'inscrit la question de la gratuité. Les enjeux que recouvrent ce débat ne sont pas toujours transparents. Ils ne peuvent cependant pas être réduits à des considérations prétendument techniques ou « scientifiques ». C'est pourquoi il peut être utile de tenter de rechercher la portée politique et sociale des arguments en présence afin d'aider les bibliothécaires à être mieux en mesure de jouer leur rôle « d'aide à la décision ».

Tradition de gratuité

Les positions de principe en faveur de la gratuité sont appuyées sur une forte tradition. Le *Manifeste de l'Unesco* de 1972 considère que les « services de la bibliothèque publique » au sens de bibliothèque « financée en totalité par l'état ou les collectivités locales », ne doivent « donner lieu à aucun paiement de la part des usagers ».

Récemment, ce principe a été à nouveau réaffirmé. Cette idée a été vigoureusement défendue, en France, par l'Association des bibliothécaires français dans le manifeste *La Biblio-*

thèque publique adopté le 29 janvier 1990 par sa section des « Bibliothèques publiques » (« *L'accès aux services de la bibliothèque est gratuit* ») (1), puis par le texte élaboré par sa « commission loi » : « *La lecture publique est un service public permettant à tous, dès le plus jeune âge, l'accès gratuit aux livres et aux autres documents de bibliothèque pour leurs besoins de formation, d'information, de documentation, de culture et de délectation* »(2).

Dix ans avant ce dernier texte, en 1981, cette même association déplorait dans une motion (3) que « *40 % des bibliothèques publiques dressent encore des obstacles pécuniaires à leur fréquentation* ». Pour mentionner que « *la perception de droit d'inscription, d'abonnement, de cotisation, s'avère particulièrement dissuasive auprès des populations défavorisées et plus généralement parmi tous ceux chez qui la lecture et la consultation des autres supports de la connaissance ne sont pas habituels* ».

L'Association constatait aussi que « *si les redevances, si faibles soient-elles, ont un effet restrictif sur la fréquentation des bibliothèques, elles n'en compensent le coût de fonctionnement que dans une proportion extrêmement faible. Il en résulte cependant que le service public des bibliothèques financé dans sa grande majorité par des ressources publiques, restreint sa fréquentation pour ne desservir, avec un coût plus élevé par usager, qu'un public déjà acquis à la lecture* ».

Enfin elle pronostiquait que « *dès lors que les bibliothèques, raisonnant en termes de desserte de catégories de public déjà acquis à la lecture, fixeraient des conditions financières d'accès à leurs collections, auteurs, éditeurs et diffuseurs du livre et des autres produits culturels se trouveraient incités à percevoir le prêt de documents à titre onéreux, s'adressant au même public que le leur, comme une activité concurrente de la leur* ».

A la veille des élections présidentielles de 1981, *Livres de France* publie le point de vue des partis politiques (4).

Au nom du Parti républicain, Jacques Blanc « *n'est pas favorable à l'idée d'une redevance demandée aux usagers* », car « *la culture doit être ouverte et accessible à tout le monde, notamment aux plus défavorisés* ». Pour Bernard Stasi, qui s'exprime au nom du Centre des démocrates sociaux, la gratuité semble « *une solution satisfaisante* ». François Mitterrand, au nom de la Délégation à la culture du Parti socialiste, et tout en précisant que la réflexion était alors en cours, cite « *la gratuité* » parmi les points qu'il considère positifs dans le projet de loi annoncé, le 10 janvier 1979, au conseil des ministres.

Pour des services payés

La réserve faite par le futur président de la République trouve un développement dans un manifeste de son parti publié en mars 1981 (« *La position des élus socialistes concernant la gra-*

thèques dépendant des villes à majorité communiste.

Ces derniers temps, certains bibliothécaires eux-mêmes se montrent favorables à des formes diverses de tarification. Une intéressante et récente enquête régionale (6) croit même déceler une tendance prédominante au service payant. Les arguments développés sont soit d'ordre très général : « *Tout service doit être payé* » ; soit d'ordre symbolique : « *Pour être reconnu, un service doit être payant* », « *Une cotisation, même symbolique, a valeur d'engagement et responsabilise l'usager* » ; ou bien encore relèvent de la gestion : « *Accroissement des recettes* ».

Ce dernier argument a désormais ses partisans au sein de l'Association des bibliothécaires français. Un rapport du groupe de travail d'une commission, dont la dénomination « *Gratuité et coût des services des bibliothèques* » (7) est déjà significative, mentionne que « *la tarification peut permettre de financer le développement ou la*

Les positions de principe en faveur de la gratuité sont appuyées sur une forte tradition

tuité des prêts est maintenue »), mais précise immédiatement : « *même si des droits d'inscription paraissent nécessaires* » (5). Jacques Chirac, au nom du Rassemblement pour la République, émet une réserve d'ordre symbolique : « *Une très légère redevance demandée aux usagers n'a pas que des inconvénients, car la gratuité totale d'un service tend à déprécier celui-ci aux yeux des bénéficiaires* ». Huguette Bouchardeau, au nom du Parti socialiste unifié, exprime, au profit de la tarification, une proposition d'un autre ordre : « *Une redevance demandée aux usagers n'est pas à exclure, mais il conviendrait de la fixer après consultation, surtout si on associe étroitement les usagers à la gestion et aux choix des ouvrages* ». Georges Marchais, qui choisissait de se prononcer hors questionnaire, ne répond pas sur ce point, bien que la gratuité soit répandue dans les biblio-

création de services nouveaux par apport de recettes. C'est d'ailleurs un argument déjà utilisé par certaines collectivités locales pour la création de vidéothèques ou d'artothèques, par exemple ». A cet argument, le rapporteur ajoute : « *La tarification peut permettre une politique d'incitation pour des catégories d'usagers définies, par exemple en offrant non pas la gratuité d'accès à ces services mais des droits d'accès pour une somme donnée (en utilisant la monétique comme outil de gestion de cette pratique)* ».

Enfin le Conseil supérieur des bibliothèques adopte sur le sujet une position prudente (8) : si « *la consultation sur place est gratuite, tous les autres services sont tarifés au moindre prix* », il n'est que « *souhaitable* » que « *le prêt à domicile soit aussi gratuit* » ou qu'il « *fasse l'objet de larges exonérations* ». La tarification

est pour le Conseil supérieur des bibliothèques particulièrement justifiée pour les services « *rendus à distance* », « *qui donnent lieu à la délivrance d'un document dont l'usager devient propriétaire* » ou à « *une recherche documentaire individualisée ou approfondie* ».

Un débat d'abord politique

Il est clair que l'existence de la bibliothèque publique repose sur l'expression d'une volonté politique. Pour tenter d'éclaircir les enjeux d'une question de cet ordre, il peut être utile de faire le point de la situation. Il ne convient pas pour autant, comme la mode s'en répand, de « partir des pratiques », c'est-à-dire de la constatation de l'état de fait dans l'esprit de faire de l'usage la règle. La France n'est plus un pays de droit coutumier depuis qu'il fut décidé que désormais « *la loi est l'expression de la volonté générale* » (9) et que la définition de la mission d'un service public relève donc de cette volonté. Il n'est donc jamais inutile de rappeler que la légitimité populaire d'une décision repose sur les institutions républicaines, les assemblées parlementaires, les assemblées des collectivités territoriales, et non sur les enquêtes et les sondages.

Connaissance et liberté

A défaut de loi proprement dite sur les bibliothèques, il convient de rappeler que la Constitution de 1958, reprenant en cela les termes de la Constitution de 1948, stipule que « *la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'Etat* ».

La Constitution reflète en cela, par-delà les lois laïques de 1882, l'idée d'une dialectique de la connaissance et de la liberté, un des thèmes fondateurs majeurs de l'idée républicaine en France.

Cette idée repose sur la relation entre progrès et connaissance. La connaissance est une condition de la sauve-

garde des libertés publiques. Si un gouvernement se doit d'être à la fois éclairé et l'expression de la volonté générale, l'exercice de la démocratie suppose de « *rendre la raison populaire* », selon l'expression de Condorcet (10). Mais si la cité attend de son action en faveur de la connaissance le bon usage de ses institutions, elle entend offrir par là même à chacun, des moyens d'épanouissement individuel et de réussite sociale. De ce fait, elle sert non seulement la démocratie, mais elle permet d'éviter toute prédestination sociale et culturelle¹. Enfin la collectivité s'assure ainsi du concours de tous les talents au profit de la pensée, de la vie publique, ainsi que du développement des arts, et de l'innovation scientifique et technique. A ces objectifs concourent tant l'instruction publique que la bibliothèque.

Cependant, si la légitimité des deux institutions procède de la même conception politique, il n'y a pas pour autant entre elles identité mais complémentarité. « *Je dirais volontiers que l'enseignement n'est qu'une clef qui ouvre les portes des bibliothèques* » disait André Maurois (11)². La relation entre connaissance et liberté est profondément enracinée dans la tradition politique française, ce que traduit le point de vue des responsables politiques et ce que démontrent les réalisations des collectivités territoriales. Cette relation est clairement reprise dans la *Charte des bibliothèques* publiée par le Conseil supérieur des bibliothèques : « *La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité*

d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société » (article 3) (8).

De ce point de vue, la lecture a un rôle irremplaçable. Aussi était-il opportun de rappeler, comme le fait Evelyne Pisier, directeur du Livre, que « *la lecture n'est pas une activité culturelle parmi d'autres, c'est la condition d'accès aux autres activités culturelles, le socle d'une culture démocratique* » (8). C'est pourquoi la promotion du livre et de la lecture demeure la mission première de la bibliothèque.

Enfin, et cette idée est, quant à elle, commune à toutes les démocraties, et même, avec des nuances diverses, à tous les états modernes, la notion de progrès comporte l'idée de relation entre la connaissance et la prospérité. Ce dernier aspect est, sous le poids des circonstances économiques, défendu de façon de plus en plus fréquente par tous ceux qui ne cèdent pas à la tentation de rechercher des économies à courte vue.

L'utilité de la bibliothèque au service de l'économie est ainsi mise en relief par un député du Parti démocrate libéral de Grande-Bretagne, Lord Thomson of Monifieth : « *L'industrie a besoin de gens capables de s'adapter, d'intégrer de nouvelles compétences, et disposant donc des moyens éducationnels pour le faire plusieurs fois au cours de leur vie professionnelle. Le rôle des bibliothèques dans ce processus ne peut pas être sous-estimé* » (12).

Légitimité vis-à-vis de l'édition et de la librairie

Aux fonctions sociales que l'on vient de définir, s'ajoute une responsabilité particulière vis-à-vis de l'édition de langue française. De ce point de vue, le projet de directive européenne sur « *le droit de prêt et de location* », qui prétend défendre les intérêts des auteurs, serait mal inspiré, pour ce qui concerne le domaine du livre, de méconnaître le rôle économique des

1. Rappelons que l'idée républicaine de nation, associée fortement à l'idée de volonté collective, est en effet, en France, étrangère à toute notion de sang, de caste ou de communauté.

2. Si la confrontation de l'individu et de la connaissance est en elle-même formatrice, le lien direct entre bibliothèque et « éducation » (et non pas l'idée laïque « d'instruction ») ne peut être établi que dans une perspective militante ; éducation populaire du mouvement ouvrier ou des mouvements confessionnels, par exemple. A l'échelle d'un Etat ou d'une collectivité territoriale, une telle relation est d'une légitimité contestable.

bibliothèques en faveur de l'édition. D'ores et déjà le secteur de l'édition pour la jeunesse a mis en lumière une véritable synergie entre bibliothèques, éditeurs et auteurs. Ces derniers savent fort bien ce qu'ils doivent à la politique volontariste de l'Etat et des collectivités territoriales. Concernant la « littérature générale » et l'édition scientifique et technique, les choses sont malheureusement moins connues. Mais qui peut nier que d'ores et déjà les bibliothécaires sont les ambassadeurs, d'une certaine manière, les « délégués d'édition » d'un nombre important de collections exigeantes ou de petits éditeurs ? Ils agissent ainsi de façon complémentaire au réseau de la librairie digne de ce nom. Soulignons simplement qu'ils le font auprès d'un public beaucoup plus large.

Mais soyons conscients que les bibliothèques peuvent aussi directement, par leurs achats, assurer le seuil de rentabilité d'un livre à faible tirage ou à rotation lente. C'est à un homme d'affaires du secteur éditorial qu'il convenait l'année passée de faire remarquer, à propos de la supériorité du chiffre d'affaires de l'édition scandinave et allemande sur celui de l'édition française : « *Un foyer français achète autant de livres qu'un allemand, affirme Walter Gerstgrasser, le Tyrolien qui préside France-Loisirs, filiale de Bertelsmann. Gerstgrasser, qui dirige aussi la division internationale du Club, a mené des études précises sur le sujet : " La différence, ce sont les institutionnels – bibliothèques, universités, centres de recherche – qui ont une politique d'achat beaucoup plus active " » (13). De ce point de vue, on comprend mal la crainte du Conseil supérieur, que la gratuité accroisse « l'inégalité de la concurrence avec la librairie en ce qui concerne des ouvrages disponibles et bon marché », car si cette concurrence existe, elle sera toujours aussi déloyale tant que l'emprunt d'un livre coûtera moins cher que son acquisition. On pourrait, par contre, être attentif à la mise en garde de la motion de l'ABF de 1981 et penser en effet que la tarification, en restreignant l'accès de la bibliothèque à un lectorat déjà*

acquis, perdrait ainsi une légitimité basée, vis-à-vis de l'édition et de la librairie, sur l'élargissement et l'approfondissement de la pratique de la lecture.

Une prise de conscience accrue de la responsabilité de la bibliothèque publique vis-à-vis de l'édition, l'équipement complet du territoire, l'attribution aux bibliothèques universitaires des moyens qui leur sont nécessaires, loin de nuire à l'édition de langue française, sont pour ce secteur une nécessité vitale.

Une mission d'intérêt public

La bibliothèque se doit donc de répondre à une mission essentielle d'intérêt public dont les lignes directrices sont claires. Chacun peut alors comprendre d'une part que l'institution offre une « collection », c'est-à-dire un ensemble intellectuellement cohérent de documents conçus pour répondre à des besoins définis, et non

ler une sorte de sacralisation de la « société des loisirs ». Dans le contexte ainsi établi, ce fut ces vingt dernières années au tour du relativisme culturel, puis du mercantilisme, de prendre rang au titre d'idéologies dominantes. Pour le premier, « *tout est culture* ». Toute forme de loisir devient donc une « pratique culturelle » parmi d'autres. Pour le second, le dynamisme ne peut relever que d'une logique commerciale : le « marketing » doit donc servir de modèle à la « modernisation » du service public. La première de ces deux idées introduit la seconde. Dans cette logique, la bibliothèque n'est plus qu'une forme de loisirs parmi d'autres et sa légitimité change de base. Elle est considérée non plus d'un point de vue de citoyen, mais d'un point de vue de consommateur. Figurant, dès lors, sur le marché des loisirs au même titre que les produits divers qu'offre ce secteur économique, elle n'a pas de raison de déroger aux règles de toute activité commerciale. Une politique de développement doit

Les bibliothécaires sont les « délégués d'édition » d'un nombre important de collections exigeantes

pas le simple reflet des demandes particulières, d'autre part, qu'elle fasse l'objet d'un financement public reposant sur la contribution de chaque citoyen, qu'il en soit ou non directement usager.

Si les objectifs sont clairs, les modalités d'application sont complexes. Elles donnent lieu à un nécessaire espace d'investigation et d'expérience. Aussi ne peut-on que se féliciter de la volonté de faire de la bibliothèque publique un lieu vivant et attractif, fréquenté par le public le plus large.

Cependant, on ne peut plus longtemps ignorer l'équivoque qui s'est bâtie à cette occasion et que traduisent une bonne part des arguments en faveur de la tarification.

Sur la percée de l'après-guerre de l'*American way of life*, les années 1960 ont vu progressivement s'instal-

liser donc s'appuyer sur un processus d'étude de marché aboutissant à une adaptation de l'offre à la demande. Une gestion autonome permettant, sinon de dégager des profits, du moins d'opérer une redistribution des recettes au profit d'une offre accrue, apparaît alors souhaitable. Ajoutons enfin que, pour certains, la bibliothèque, alors supportée par ses propres usagers, n'est plus à charge des catégories qu'elle ne « concerne pas ».

Des réalités financières

Indépendamment de ce que l'on peut en penser sur le fond, cette vision néglige des réalités financières, administratives, politiques et sociales. Les recettes représentaient 2,13 % des ressources des bibliothèques en 1989 (14) : c'est-à-dire qu'elles ne

constituent qu'une faible part du budget de fonctionnement des bibliothèques. Il ne peut guère en être autrement. En effet le niveau de tarification doit rester suffisamment modeste pour ne pas être dissuasif et les exemptions seront d'autant plus nombreuses que l'idée de l'utilité de la lecture est enracinée et que la gratuité est généralement consentie aux enfants. Une fois soustraits les enfants, les jeunes, les étudiants, les militaires, les chômeurs, les malades, les handicapés, les personnes âgées, etc., une bibliothèque optant pour la tarification verra les 30 % restants se réduire encore par un phénomène bien connu, relevé par le Conseil supérieur des bibliothèques dans l'étude du cas de la bibliothèque municipale d'Autun (8). Non seulement, « *il se trouve que les catégories susceptibles de bénéficier d'exonération forment le public le plus*

d'attribuer des crédits au bénéfice d'un objectif donné. Cela ne veut pas dire que le montant des recettes ou les économies réalisées par une bonne gestion ne pourraient être prises en compte lors d'une discussion budgétaire. Mais cette donnée ne peut être décisive.

La démocratie suppose en effet qu'un budget soit l'enjeu d'un débat politique. Il est d'abord attendu d'un service public qu'il remplisse les objectifs que lui incombe sa mission, sous peine de dénier au domaine politique, entendu au sens d'intérêt général de la cité et du fonctionnement de ses institutions démocratiques, ses prérogatives. La « maîtrise des coûts » doit relever du domaine de l'application et non devenir un but en soi.

C'est pourquoi les ressources resteront dépendantes du choix des autorités de tutelle et indépendantes des gains financiers.

La bibliothèque est pour l'essentiel, et de loin, financée par la collectivité et non par les usagers

intéressé par la bibliothèque », mais encore « *les acquéreurs de carte ont eu tendance à "rentabiliser" son coût et faire office de pourvoyeurs pour le cercle d'amis et de famille* ». Ajoutons à cela le coût du travail administratif nécessaire à l'application de procédures complexes. Il est clair que la bibliothèque est pour l'essentiel, et de loin, financée par la collectivité et non par les usagers. Il serait illusoire de trop espérer des recettes.

Rappelons, de plus, qu'un service n'a aucune garantie de voir ses recettes reconverties en attributions budgétaires. Tant que la bibliothèque est un service public, il n'y a pas de relation directe entre les recettes et les dépenses. Les règles de la comptabilité publique, loin d'être en cela un archaïsme, sont inspirées, comme chacun sait, par une élémentaire nécessité politique. Ce sont les élus de la nation ou des collectivités territoriales qui décident, chacun pour leur part, de prélever des recettes, et

En outre, une analyse financière rigoureuse prenant en compte la quote-part des frais généraux, logistique, bâtiment, etc., et bien entendu les frais de personnel montrera toujours que les frais de fonctionnement d'un service excèdent largement les recettes. Le seul poste de dépenses de personnel des bibliothèques municipales représentait, en 1989, 68,59 % des dépenses de fonctionnement (14). De plus, comme le relève Anne-Marie Bertrand, « *on distingue aisément que la part des dépenses de personnel augmente régulièrement à raison d'un point par an* ». Même augmentée et généralisée, on imagine aisément quelles sont les limites des ressources financières d'une tarification. A cette échelle, prétexter que ce sont ces gains qui permettraient de créer de nouveaux services n'est pas sérieux. On se plaît à penser que nul ne prétendra vouloir ainsi en imposer aux élus. Y parviendrait-on, l'esprit du temps aidant, le résultat final, l'augmentation des coûts, apparaîtrait

tôt ou tard. La bibliothèque n'y gagnerait pas de ressources supplémentaires, le bibliothécaire risquerait par contre d'y perdre de son crédit. Il ne faudrait alors pas trop s'étonner de voir les restrictions budgétaires s'appliquer sans discernement.

Les exigences de la gestion

Cela ne veut pas dire qu'un service public ne doit rechercher l'amélioration de sa gestion. Bien au contraire. Dans bien des cas, il est patent que les instruments de gestion des bibliothèques sont insuffisants et inadaptés à l'importance désormais prise par de nombreux équipements. Il peut très probablement se révéler profitable d'emprunter des concepts et des modes d'organisation à diverses disciplines, notamment à la gestion industrielle et commerciale, pour les appliquer à la bibliothéconomie. Cette recherche suppose toutefois de définir préalablement le rôle de cette démarche. Evoquant, en 1987, le « *bon usage des tableaux de bord* », Daniel Renoult rappelle « *que cet outil va de toute manière s'insérer dans un contexte plus général qui appelle des choix plus fondamentaux : la gestion par objectifs, le contrôle de gestion (...). Par rapport à l'ensemble des buts que la bibliothèque détermine en accord avec les élus, le tableau de bord doit donc pouvoir rendre les services suivants :*

- *fournir une synthèse objective d'informations,*
- *permettre de contrôler la réalisation des objectifs,*
- *constituer une référence dans le dialogue entre les divers niveaux de responsabilité,*
- *être un instrument d'aide à la décision* »(15).

Les buts à atteindre sont donc au cœur de toute gestion. Dans la définition d'une méthode de « *management* », il est indispensable de discerner ce qui relève de façon indissociable de la logique industrielle et commerciale et ce qui est applicable à la bibliothéconomie.

En outre, les objectifs de la bibliothèque présentent la caractéristique de

se situer à un « *haut niveau de généralité et à long terme* » (16). L'évaluation est, de ce fait, difficile. Abordant le problème de la mesure du « coût efficacité » et du « coût bénéfice » des bibliothèques universitaires, J.-M. Urquhart, évoquant la recherche dans le domaine de l'énergie atomique, constatait : « *On ne saurait attribuer une valeur monétaire à chacun des services d'information qui ont été utilisés. Cependant la valeur totale de l'information fournie est supérieure à son coût puisque sans elle il n'y aurait pas eu de progrès* »³. Cette remarque s'applique tout autant, et pour des objectifs encore plus larges et des résultats plus difficilement identifiables, aux bibliothèques publiques.

Ces circonstances expliquent la prudence et la longue gestation des méthodes de « management » des bibliothèques. Dans le domaine de l'évaluation des résultats, l'objectif politique et social de la bibliothèque est, par exemple, non seulement quantitatif – taux de pénétration d'une population donnée –, mais aussi qualitatif : promotion de la lecture, promotion de la connaissance. Une donnée déjà subjective comme le taux de satisfaction des usagers ne peut être considérée qu'au regard des missions de l'établissement et non abstraitement. C'est pourquoi l'« *effectiveness* » des Anglo-saxons résulte de la comparaison des « produits » en fonction des « objectifs ». La « demande » n'est qu'un aspect des « besoins » (17). On voit mal, par conséquent, comment on pourrait attendre de la tarification un rôle majeur dans l'évaluation et la conduite de la politique d'un établissement au point de prétendre que la tarification, donc les recettes, « *en permettant d'évaluer la valeur d'un service oblige à une politique de qualité dans la mesure où on ne peut vendre de mauvais produits* » (7). Un résultat financier ne traduit rien d'autre que la satisfaction d'une demande s'effectuant à hauteur des capacités financières des consommateurs.

Une progression de recettes basée, par exemple, sur le succès d'une stratégie de vidéo-club ne démontrerait pas les progrès du développement de la culture, de la responsabilisation du citoyen et de l'amélioration de la formation permanente. Il montrerait que manque un vidéo-club local, ou bien encore que le service public casse les prix au détriment de celui qui existe. De plus, les professionnels de l'édition et de la librairie savent que particulièrement à court terme (et l'on connaît l'exigence de la rentabilité immédiate en gestion commerciale), le succès des ventes n'est pas toujours synonyme de qualité.

Or à chacun son métier. Il revient à la bibliothèque non seulement de posséder mais de promouvoir la lecture d'œuvres difficiles ou simplement moins connues qu'on ne lui demande pas et dont on ignore peut-être l'existence⁴. Il ne lui appartient pas de louer massivement des « *best-sellers* » qui constituent, on le sait, la marge bénéficiaire des éditeurs, des libraires et de la vente par correspondance. Soulignons que ces parte-

naires pourraient, dès lors à bon droit, y trouver à redire.

Prétendre évaluer la valeur d'un service d'une bibliothèque d'après les recettes traduit une vision réductrice, sinon caricaturale, de la gestion dont on peut imaginer les conséquences sur les orientations d'une politique documentaire.

A cette étape, il est donc permis de penser que l'idée d'une politique de développement basée sur la recherche de recettes serait illusoire dans la pratique, illégitime dans son principe, dangereuse dans sa mise en œuvre. Au nom d'une pseudo-autonomie de gestion, elle ne peut aboutir qu'à une forme de technocratie, prétendant, sous prétexte de recettes acquises, affranchir le service public de sa mission et de la tutelle de l'autorité démocratique légitime qui devrait la garantir, au profit d'une logique consumériste.

Services particuliers

Si les recettes ne peuvent définir une stratégie de développement, on peut cependant penser que s'agissant d'autres supports que le livre la tarification peut s'appliquer à des services spécialisés.

4. Ce qui ne veut pas dire qu'elles ne correspondent pas à un besoin et une attente non exprimée du public.

De la gratuité

« ...Un grand nombre de gens d'origine modeste ont rendu hommage au rôle que les bibliothèques publiques ont joué dans leur éducation non officielle. Sans elles, beaucoup n'auraient jamais approché d'aussi près la révélation de l'ampleur, de la profondeur et de la variété possibles de la vie, du savoir et de la compréhension. Il faut le souligner aujourd'hui, alors que certains hommes politiques, et même certains membres du gouvernement, ne voient pas très bien ce qui justifie l'existence d'un service de bibliothèque gratuit et n'en établiraient certainement pas un s'il n'existait pas déjà. Quoi ! une salle chauffée dans chaque quartier, où les gens peuvent lire et emprunter des livres gratuitement ! Il faudrait d'abord que ce soit rentable ; d'ailleurs, les gens ne l'apprécieraient-ils pas mieux s'ils devaient payer ? J'en doute. Ce qui est sûr, c'est que nombre de ceux qui en ont le plus besoin et qui pourraient en bénéficier le plus seraient évincés si ces services n'étaient plus gratuits. Comme pour la plupart des nouveaux avantages sociaux, c'est la loi du "à celui qui a, il lui sera donné" qui jouerait. Ceux qui profiteraient le plus de ce service seraient ceux qui en connaîtraient par avance la valeur... »

* Extrait de 33 Newport Street de Richard HOGGART (Gallimard, Le Seuil, 1992).

3. Cité par Abdelaziz ABID (cf. bibliogr. 16).

Les ressources offertes par les techniques nouvelles sont maintenant familières au bibliothécaire. Aucun obstacle matériel ou psychologique ne s'oppose désormais à une intégration des divers outils d'informations dont il peut disposer pour son offre documentaire. Cette situation présente l'avantage de remettre au premier plan la responsabilité intellectuelle et d'éviter de faire de la bibliothèque une sorte de « mille-feuilles » de services cloisonnés et superposés.

Si l'on s'en tient à la définition d'une politique documentaire bâtie de façon clairement limitée et cohérente sur des objectifs d'intérêt public, il n'y a pas de raison d'établir une distinction dans les conditions d'accès aux différents supports, dès lors que ces derniers sont considérés comme partie prenante d'une collection et qu'ils ont été choisis parce que les plus propres à répondre à l'information recherchée selon un principe de pertinence. Un responsable d'acquisitions dans le domaine littéraire peut être ainsi amené à compléter une édition du *Malade imaginaire* par un enregistrement des parties musicales composées par Charpentier en collaboration avec Molière, et, par exemple, par l'enregistrement vidéo du spectacle où Jean-Marie Villégier a voulu restituer à l'œuvre les divertissements et les ballets qui en sont partie intégrante. Dans le cadre de la politique de développement de sa collection, un responsable de zone de référence et de consultation peut choisir, selon la nature de l'information recherchée, de constituer aujourd'hui sa collection d'imprimés, de microformes, de CD-ROM, de CD-I, de vidéo ou de laser-disc, et demain de tout ce que l'industrie ne cessera de proposer.

Bases payantes et redevances

La question de l'accès aux bases de données pose un problème particulier. S'il est légitime de donner librement accès à l'information, notamment pour tout ce qui regarde, au sens large, le domaine d'exercice de

la citoyenneté, il serait déraisonnable de penser pouvoir faire assumer à une administration territoriale, ou d'Etat, un coût d'interrogation illimitée. La question ne se pose cependant pas en ces termes. Dans l'état actuel de la technique une information en ligne peut être fournie par des CD-ROM accessibles en réseau au sein d'un équipement. Il s'agit là d'une composante du fonds de consultation au même titre que des microformes ou des monographies de référence. Dans certains cas, la mise en service de ces bases peut même s'avérer moins chère que l'achat et la mise à jour de supports traditionnels. A partir de ce premier niveau d'information, il serait concevable d'orienter le lecteur, selon le niveau de spécialisation de sa demande, vers les établissements appropriés. Cette logique appelle cependant une véritable politique de réseau.

Concernant le recours en ligne à des bases extérieures, il convient de remarquer que certains services d'usage courant assurés par les services de l'Etat sont gratuits. D'autres devraient logiquement l'être, tel le *Journal officiel*, tout du moins pour les services administratifs et les bibliothèques⁵. La forme du support ne change rien au fond. Ne peut-on pas envisager que les services de l'Etat mettent gratuitement une information d'ordre statistique, juridique ou pratique à la disposition des collectivités territoriales, charge à celles-ci d'en permettre la consultation ? Déjà, dès 1981, la motion ABF de Monaco spécifiait : « *La collectivité nationale et les collectivités locales doivent s'engager à prendre toutes dispositions nécessaires pour que la gratuité de l'accès des individus aux bases et banques de données dans les bibliothèques soit assurée* » (3).

En ce qui concerne les documents présentés sous d'autres supports que le livre (vidéo, méthodes de langues, etc.) qui nécessitent la négociation et

le paiement de droits, la question peut être aussi envisagée de façon centrale par une négociation entre l'Etat et les représentants des éditeurs. Cette solution déjà expérimentée par la Direction du livre et de la lecture apparaît comme la plus rationnelle, au moins pour un choix de documents essentiels.

Chaîne documentaire et culturelle

Mais on peut se demander si le problème de l'explosion du coût des services des bibliothèques n'est pas tant celui de l'apparition de moyens nouveaux d'information que d'un développement empirique et irrationnel de l'offre documentaire, d'une part, et d'une vision peut être trop « bibliothécocentriste » de l'action culturelle d'autre part.

Une collection se pense, on le sait, à partir de considérations touchant à la mission générale de l'établissement et à la prise en compte des besoins de la population desservie. Sa responsabilité dans les domaines d'excellence qui font sa réputation lui donne des obligations ; sa politique d'achat s'appréhende en termes de ressources financières, matérielles et humaines, bien sûr, mais aussi en terme de réseau, c'est-à-dire de chaîne documentaire.

Il est désormais clair que, dans le domaine documentaire, les politiques d'acquisitions, de conservation et d'élimination partagées, les réseaux bibliographiques, les réseaux documentaires, sont les éléments clefs d'une « maîtrise des coûts » dans le respect des besoins du public.

Il est tout aussi vrai que, dans le domaine culturel au sens large, la bibliothèque dépend d'une chaîne beaucoup plus vaste. Aussi convient-il de considérer que, si la bibliothèque publique est un acteur essentiel de la vie intellectuelle, elle n'est cependant ni la seule, ni surtout la mieux placée pour répondre à toutes les formes de l'action culturelle.

Dans le domaine de l'audiovisuel, les productions publiques ou privées touchent directement le public à domicile sous des formes de plus en plus diversifiées. Du point de vue de

5. S'ils ne le sont pas, c'est qu'il est demandé à ces services de rechercher des recettes propres. On peut se demander si cette politique commerciale envers une clientèle captive aboutit à autre chose qu'à un transfert de charges.

la qualité de ces programmes au service de l'information, de la formation et, selon le terme de Louis Yvert, de la « délectation » du citoyen, la responsabilité en revient d'abord à l'Etat. Il faut remarquer, à cet égard, que la France ne possède pas de chaîne consacrée à des programmes d'enseignement à l'exemple de la Grande-Bretagne, de nombre de pays scandinaves et, jusqu'à ce jour, de la Russie. Enfin, du point de vue de l'expression radiophonique, la collectivité nationale assure le service de plusieurs chaînes publiques dans le domaine de l'information, de la culture et de la musique.

En ce qui concerne l'art cinématographique, n'oublions pas que cette forme d'expression est d'abord conçue pour être projetée sur écran et que cette forme de communication doit être privilégiée. Ajoutons à ce tour d'horizon l'action des conservatoires de musique et d'arts plastiques, les théâtres, les concerts de tous ordres, les foyers, maisons et centres culturels, les kermesses, fêtes et cérémonies. Même comme service public, la bibliothèque n'est tout au plus qu'un point de chute de « l'image » et du « son ».

Si, dans le domaine de la culture, ou tout simplement des loisirs, la bibliothèque fait partie d'un ensemble d'institutions, de services et de traditions, elle doit privilégier du point de vue de l'action culturelle sa vocation essentielle : la promotion du livre et le développement de la lecture. Son rôle vis-à-vis des autres supports ne peut être mis strictement sur le même plan. Il s'ensuit qu'elle ne doit pas nécessairement, sauf pour des raisons d'ampleur ou des contraintes patrimoniales, offrir des collections propres à

chaque support en des départements spécialisés. C'est en ce sens que le terme de « médiathèque » crée désormais plus de malentendus qu'il ne suscite d'innovation.

Si la bibliothèque n'a guère à attendre de son intrusion sur le marché des loisirs, il convient de lever quelques

illusions sur ses prétentions vis-à-vis du marché de l'information aux entreprises.

Si l'on considère l'expérience des bibliothécaires d'outre-Manche qui excellent dans ce domaine – comme le note Philippe Lamy évoquant l'exemple de Glasgow : « *Malgré le*

grand succès de ce service qui passe d'un effectif de deux à sept agents en quatre ans, l'équilibre financier est tout juste atteint et ne concerne que les frais de connexion et d'abonnement aux serveurs » (18) et, encore une fois, pas le reste des dépenses d'exploitation, et notamment pas les frais de personnel, une bagatelle ! Cependant, comme cela est clairement rappelé, « *en Grande-Bretagne, les Business Users Services n'ont jamais été conçus comme rentables »* (18). En fait, les BUS expriment la volonté des autorités politiques locales de stimuler l'activité économique. En tout état de cause ce type de services, opportun ou pas dans le contexte français, ne peut en aucun cas représenter une ressource miraculeuse pour le financement du fonctionnement de la bibliothèque.

Réseau et gratuité

Aucune bibliothèque ne peut répondre à toutes les demandes. C'est pourquoi il est légitime d'envisager l'accès du large public aux bibliothèques spécialisées. Dans cet esprit, Roger Chartier a raison de préconiser la gratuité pour l'accès à la Bibliothèque de France (19). Bien entendu, l'accès à cet établissement de conservation et de recherche doit, comme les autres établissements spécialisés, être contrôlé, mais comment ? Avouons qu'il serait quelque peu choquant d'envisager de maîtriser l'accès aux établissements spécialisés par le montant de droits si on les considère comme des échelons de recours au sein d'un réseau. Concernant le cas particulier de la Bibliothèque de France, cette décision serait pour le moins paradoxale au vu des discours qui ont entouré ce projet. Par contre, quel citoyen pourrait contester le fait d'être reçu par un service d'accueil qui lui délivrerait une autorisation temporaire ou durable, ou le réorienterait vers un autre établissement en fonction de la nature de sa recherche ? A l'inverse, la sélection par l'argent serait d'autant plus indéfendable que dans ce cas de figure, encore une fois, le coût du service rendu sera supporté pour l'essentiel par la collectivité. Ainsi, n'im-

porte quel fantaisiste aisé pourrait-il demander des recherches coûteuses, accaparer temps et place, tandis qu'un chercheur impécunieux ne pourrait contribuer à faire progresser la connaissance dans son domaine d'excellence.

une part naïf. Il est, par exemple, facile d'imaginer que le groupe de grands adolescents qui fréquentent le coûteux cours privé du quartier acquitteraient le droit demandé sans trop rechigner. Ils n'en défendraient que plus vivement leur droit à libérer

La bibliothèque n'est encore que trop perçue comme destinée à ses habitués

Force est de constater que, voulue et assurée d'ores et déjà par de nombreuses collectivités territoriales, la gratuité est loin d'être une utopie. Pour faire face à une conjoncture budgétaire qui s'avère difficile, les bibliothèques disposent de ressources autrement plus avantageuses que des recettes soit symboliques, soit engendrant, en fait par une logique de « marketing », des dépenses nouvelles d'un intérêt public discutable. Ce gisement repose sur une rationalisation interne rendue possible par une meilleure définition des objectifs et donc des choix clairement définis, et par une rationalisation externe, c'est à dire par l'organisation des moyens existant dans une perspective de réseau. Il repose de même sur une définition et une répartition des responsabilités de l'Etat et des collectivités territoriales.

La portée symbolique

Si pratiquement on ne peut ni ne doit attendre beaucoup d'une tarification, celle-ci peut être souhaitée pour des raisons symboliques. L'idée selon laquelle une cotisation, même mineure, attache d'une façon ou d'une autre le lecteur à l'institution relève d'une hypothèse qu'aucun indicateur objectif ne viendra confirmer ou infirmer. Cependant cette fonction symbolique présente des ambiguïtés et de nombreux inconvénients. De façon plus ou moins explicite, il est attendu de la tarification une sorte de régulation de la fréquentation. Le paiement dissuadera les indésirables désœuvrés, somnolents, bavards, chahuteurs, etc. Cet espoir est pour

bruyamment leur énergie contenue par de longues heures de bachotage. Les chahuteurs pauvres seraient, quant à eux, probablement exemptés, non sans avoir eu à fournir les preuves administratives de leur marginalité. Quand aux éventuels laissés-pour-compte, ils auraient le sentiment d'être exclus pour des raisons financières. Il n'y a guère d'apparence que l'arrogance des uns, l'humiliation des autres, la frustration vengeresse des derniers puissent améliorer les conditions de fréquentation du service, et encore moins son image de marque.

On peut se demander si l'aspiration à une tarification n'est pas dans ce cas révélatrice de la répugnance à afficher clairement, face à des problèmes réels, des règles claires et des choix. Non, la bibliothèque n'est pas un « lieu de vie » quelconque. Elle est ouverte à tous mais pour des usages donnés. Certaines activités y sont, bien entendu, non pas blâmables en elles-mêmes, mais simplement déplacées. Les contraintes sont parfaitement compréhensibles dès lors qu'elles sont justifiées et expliquées. La bibliothèque se doit, par exemple, d'offrir le droit à la concentration. C'est là un devoir tout particulier du point de vue de la justice sociale. La chaleureuse convivialité de la conversation bruyante est incompatible avec l'exercice de ce droit. S'il peut être légitime que la collectivité offre dans, ou en dehors de la bibliothèque, des lieux ou des occasions temporaires ou permanents pour qu'elle s'exerce, il est tout aussi légitime de contrôler autant que nécessaire l'accès et le comportement du

public par des moyens réglementaires (un règlement explicite), humains (des missions clairement assignées à un personnel formé et en effectif suffisant), matériels (une disposition de l'espace et un aménagement adaptés au mode de fréquentation recherchée). La tarification est le moyen le moins efficace et le plus équivoque des modes de contrôle de la fréquentation.

Des lecteurs privilégiés ?

Il est de fait qu'un certain nombre de lecteurs souhaitent acquitter une cotisation. Il peut s'agir d'une simple conviction de principe. Il est cependant perceptible que cette demande reflète souvent l'aspiration à un statut privilégié et parfois une volonté d'exclusion d'une autre part du public jugé indésirable, pour des motifs divers.

Cette constatation permet de relever une autre ambiguïté majeure de la tarification. L'équivoque sur le statut de l'utilisateur. Dans une probable recherche de « démocratie directe » Huguette Bouchardeau, dans sa déclaration citée plus haut, fait du lecteur une sorte d'actionnaire. Il a un rôle privilégié dans la définition de la politique documentaire, et donne son avis sur les conditions pécuniaires d'accès au service. C'est la parfaite définition d'une bibliothèque associative. Comment justifier qu'un service destiné à tous et rémunéré par tous, qu'ils soient usagers ou non, au nom de l'intérêt public, soit concédé au pouvoir de quelques-uns ? Que deviennent alors les prérogatives de l'autorité légitime, des élus de la nation ou des collectivités territoriales ? Comment un fonctionnaire peut-il veiller à l'intérêt public, à la pertinence et à la cohérence des collections, sous la pression directe de lecteurs élevés au rang de « grands consommateurs » au sens de « grands électeurs » et convaincus par là même de leur légitimité d'utilisateurs privilégiés ?

Quelle que soit l'intention politique de départ que recouvre cette proposition, on mesure tous les risques d'un

tel abandon de souveraineté démocratique, la gestion par les usagers justifiant en fait l'octroi de prérogatives morales ou sociales à un groupe déterminé.

La bibliothèque n'est encore que trop perçue comme destinée à ses habitués. Si ces derniers sont investis d'un pouvoir, quelles que soient ses limites, ce préjugé n'en sera que conforté et peut être même justifié. Si symboliquement la tarification est d'une signification équivoque, il est constaté qu'elle est aussi un obstacle tout à fait concret à l'élargissement de la fréquentation de la bibliothèque. Il serait pour le moins paradoxal à l'heure de la « lutte contre l'illettrisme », de la « politique des quartiers », des divers « plans lecture », de méconnaître la réalité. Par l'effet de l'action et des moyens consacrés à la desserte régulière d'une population, ce sont parfois des quartiers ou des cités entières pour qui la bibliothèque est un lieu familier, avec des taux de pénétration de plus de 80 % pour des enfants de moins de 14 ans. La légitimité sociale de la bibliothèque est, là où les services sont développés, beaucoup plus large qu'on ne le laisse entendre.

La recherche de l'efficacité sociale

Face aux partisans d'une tarification qui s'indignent d'avoir à payer pour assouvir la manie de « quelques bibliophages » ou à ceux qui dénoncent le « privilège » ainsi offert aux « classes cultivées » au détriment des « classes populaires », il serait discourtois de s'appesantir dans ces colonnes sur une vision qui traduit de façon si évidente un mépris de la connaissance et un conformisme social exacerbé. Cependant, il convient de remarquer que cette opinion s'appuie sur une analyse des statistiques contestable mais néanmoins répandue. Même si l'on admet que des regroupements de catégories statistiques socioprofessionnelles recouvrent une situation sociale clairement définie (ce qui suppose cependant d'admettre qu'un « adjoint qualifié de conservation du patrimoine et des

bibliothèques », un instituteur ou une infirmière débutant à moins de 6 000 F par mois classé parmi les « 48 % de cadres, professions intellectuelles et intermédiaires, artisans, commerçants et chefs d'entreprises » « qui fréquentent les bibliothèques, serait considéré comme privilégié », on oublie de répartir l'origine sociale des emprunteurs de moins de 14 ans qui constituent la moitié du public des bibliothèques et reflètent généralement la sociologie de la population desservie. Quant aux 28 % étudiants habituels, n'oublions pas qu'ils reflètent l'origine sociale très large de ces derniers.

C'est auprès d'une population qui bénéficie le plus souvent de la gratuité que repose le succès social le plus éclatant de la bibliothèque, aussi convient-il d'être attentif aux observations des personnels qui sont les artisans de ce succès. A propos des adolescents, par exemple, on peut s'interroger avec cette responsable de bibliothèque d'Oullins qui regrette que le principe de la gratuité n'ait été retenu que pour les lecteurs au-dessous de 14 ans : « *Le moment est-il bien choisi, dit-elle, de faire payer les 15-18 ans, alors que c'est dans cette tranche d'âge que nous perdons le plus de lecteurs ?* » (20). Pour tenir pour négligeable l'effet d'une cotisation, il faut méconnaître les résultats patients de la collaboration quotidienne avec les enseignants et les différents travailleurs sociaux ou tout simplement la saisie de toutes les occasions pour gagner à la lecture un public toujours plus large.

Si l'on mesure le trésor de tact et de diplomatie mis en œuvre dans l'action quotidienne, on réalise par là même ce que l'exigence d'une cotisation a d'inconciliable avec le discours sur « le développement de la lecture ». Il faut également prendre garde à ce que trop de désinvolture à ce sujet ne jette une équivoque sur le soutien public aux initiatives associatives qui pourraient alors être perçues comme des substituts et non comme des actions complémentaires d'un effort régulier.

6. Cité par André MIQUEL (cf. bibliogr. 8) « selon L'Enquête sur les pratiques culturelles des Français ».

Une prise en compte de la réalité sociale doit également conduire à envisager avec prudence les attraits de la « monétique ». Tout ce que l'on peut dire à son propos, facilité d'usage, encouragement à l'utilisation de tous les services accessibles par une même carte, simplification et donc meilleurs coûts de gestion des régies, est séduisant. Mais l'efficacité que l'on peut en attendre ne s'applique qu'à un public déterminé, déjà prêt pour des raisons psychologiques et financières à acquérir ce qui ressemblera peu ou prou à une carte de « *Dinners' Club* » de la culture et des loisirs. Il serait prudent de ne pas subordonner la fréquentation des services de base de la bibliothèque à l'achat de ce passeport social.

Si l'on retient la formule d'André Maurois selon laquelle « *l'enseignement n'est qu'une clef qui ouvre les*

Chacun est bien évidemment en droit de penser que la bibliothèque n'est une institution nécessaire que pour des raisons patrimoniales d'ordre sentimental, que la libre entreprise est capable d'offrir une réponse à la demande de lecture et d'information, et que cette réponse se suffit à elle-même. Cette profession de foi en la toute puissance d'un libéralisme économique pur et dur existe. Elle a le mérite de la franchise et de la clarté.

Si l'on pense que la collectivité doit assurer l'existence des bibliothèques, il faut reconnaître que le financement de ces établissements sera dès lors essentiellement public. Il faut donc considérer que les usagers redevables de l'impôt ont déjà payé pour ce service public comme pour d'autres dont ils ne sont pas forcément usagers et directement bénéficiaires. Ce principe civique est un facteur essentiel

qu'auprès de l'activité des éditeurs, distributeurs et libraires qu'elle ne stimulerait plus mais au contraire concurrencerait. Enfin, sur le plan symbolique, la tarification provoquerait plus de malentendus que d'améliorations dans les relations avec le public. Même minime, elle entraverait, sans profit réel, l'œuvre de développement de la lecture.

Tentative de repli corporatiste

Les arguments en faveur de la tarification correspondent, certes, à des idées actuellement répandues. Produit de circonstances et de modes passagères, celles-ci doivent être examinées avec lucidité. Il convient en effet d'être attentif au fait que la démarche de commercialisation de la culture que véhicule la part « moderniste » du discours en faveur de la tarification s'accorde fort mal de la démocratie et tout particulièrement de l'idée républicaine. Elle traduit un très inquiétant penchant à ne voir dans le citoyen, et plus généralement dans le lecteur, qu'un consommateur. En effet, si l'on entend par « marketing » « *l'ensemble des moyens dont disposent les entreprises en vue de créer, de conserver et de développer leurs marchés ou si l'on préfère leurs clientèles* » (21), il faut constater que l'application de cette discipline aux bibliothèques suppose qu'il n'existe aucun intermédiaire entre la société civile et le service public. Or, l'usage des fonds publics relève par principe de l'intérêt général, déterminé – bien ou mal – par le champ politique.

Une gestion qui rechercherait le plus large développement de sa « clientèle » par l'adaptation de ses services et de ses tarifs à un « marché », au lieu de se consacrer à l'accomplissement de ses missions, et même à leur détriment, par exemple, dans le cas de la lutte contre les exclusions, de la qualité de ses services ou de ses responsabilités vis-à-vis de l'édition serait, c'est un euphémisme, d'une légitimité contestable.

Où dériveraient une institution et une profession qui chercheraient leur suc-

La bibliothèque est comme l'école, l'expression de la volonté d'une société d'assurer l'égalité devant l'accès à la connaissance

portes des bibliothèques » (11), ces dernières doivent être gratuites au même titre que l'est l'enseignement public. La bibliothèque est en effet comme l'école, l'expression de la volonté d'une société d'assurer l'égalité devant l'accès à la connaissance dans un esprit de justice et de liberté. Pratiquement nécessaire, la gratuité des deux institutions doit symboliser « une certaine idée » de la République, République dont tous doivent se sentir partie prenante et nul ne doit se sentir exclu.

Tarification et légitimité sociale

La tarification ne peut résoudre directement les problèmes essentiels des bibliothèques. Appliquée sans discernement elle peut même considérablement les aggraver. Un tel débat touche à des questions de société qui méritent d'être exposées comme telles.

de progrès. Il convient de l'encourager et de le conforter et non d'entretenir une confusion facile à son sujet. Il faut de même être conscient qu'une tarification aura pour effet et pour signification de taxer une activité d'intérêt public, lire, réussir dans ses études, améliorer sa formation professionnelle, exercer de façon avertie sa responsabilité politique, contribuer à l'amélioration du niveau culturel et de l'art de vivre de la nation.

Si l'on attend de la tarification un certain nombre de bénéfiques pratiques, il convient de considérer que, si elle est appréhendée comme élément dynamique sinon décisif d'une gestion, elle a toutes les chances de faire dévier la bibliothèque de ses objectifs. Elle risque notamment de desservir largement aux frais de la collectivité une clientèle déterminée. Cette orientation ne réglerait en rien les problèmes budgétaires de fonds. Elle remettrait en cause la légitimité de la bibliothèque tant auprès du public

cès et leur prospérité indépendamment de leur rôle social sinon vers le « corporatisme » au sens le plus sclérosant du terme ?

Plus que des héritiers

Exagération, attachement désuet aux Lumières et à la pensée sociale du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle ? Vision par trop hexagonale ? Peut-être.

Pour ceux qu'irrite le rappel aux sources de notre tradition démocratique si spécifique, il est vrai, par bien des aspects et qui invoqueront le « pragmatisme » et le « dynamisme » anglo-saxon, il peut être éclairant d'écouter Brian Osborne, président de la Scottish Library Association (22) : « *Quel mal y a-t-il, me demanderez-vous, à considérer la bibliothèque publique comme un service de loisir ? Tout d'abord, une telle conception est restrictive. Certes, une de nos fonctions, mais une seule, est une fonction de loisir. Nous remplissons bien d'autres missions qui ne sont ni ne peuvent être correctement décrites par le terme de loisir... Chaque fois que nous fournissons au lecteur l'information qui l'aidera à prendre une décision essentielle pour sa carrière ou son emploi, à acheter une machine à laver ou à choisir un parti politique, chaque fois que nous fournissons à un étudiant, quel que soit son niveau, de manière formelle ou informelle, les documents nécessaires à ses études, nous fournissons un service qui ne peut être résumé à un service de loisir...*

... Les effets de notre service sur la vie des individus et des communautés sont incalculables et indéfinissables, et nous ne rendons aucun service, ni à nous-mêmes, ni à nos lecteurs, en essayant de tout réduire à une simple analyse commerciale et simpliste...

... Nous sommes les héritiers d'une grande tradition de bibliothèques publiques, gratuites et accessibles à tous, au service de la collectivité, égalitaires et destinées à fournir à chacun les instruments de son éducation, de son développement personnel et culturel. Il est peut-être vrai, comme certains l'ont dit, que les bibliothèques publiques n'auraient

pas été créées en Grande-Bretagne en cette fin du XX^e siècle si elles n'avaient pas déjà existé. Mais elles existent selon une tradition établie à l'époque victorienne et entretenue depuis par les générations successives. Je pense que cette tradition conserve toute sa valeur. Nous devons, en cette période critique de l'histoire des bibliothèques, être plus que des héritiers : nous devons être les gardiens et les promoteurs de cette tradition ».

Cohérence et diversité

Dans le domaine de la tarification comme dans bien d'autres, comme tout corps vivant, les bibliothèques ont à la fois besoin de cohérence et d'une part raisonnable de diversité.

Besoin de cohérence d'abord, on ne peut éviter de discerner ce qui relève du nécessaire, du souhaitable et de l'accessoire. Le nécessaire, c'est ce qui relève des missions de base de la bibliothèque. Il est plus que jamais temps de réaffirmer que les services de base de la bibliothèque (accueil, orientation, aide à la recherche, prêt des livres et documents qui lui sont associés dans le cadre d'une même politique documentaire, la consultation des bases d'informations et des documents de toute nature faisant partie de ses collections) doivent être gratuits. Ce principe doit être l'un des aspects d'une loi sur les bibliothèques. Il doit en être de même pour l'accès à des bases d'intérêt national, dont le coût doit être assuré par l'Etat, et à des bases d'intérêt local assurées par les collectivités territoriales. La gratuité des services n'implique pas que l'accès aux différents échelons du réseau ne doive pas être réglementé et contrôlé. Des règles cohérentes doivent permettre le fonctionnement de chaque établissement, tout en offrant au public l'accès à une information complète, non à partir de chaque établissement, mais répartie sur une chaîne documentaire dans une logique de recours.

La tarification est un obstacle à cette politique. L'argument le plus fondé en la matière est l'inégalité des efforts consentis par les collectivités territoriales qui tiennent à compenser ou

limiter les charges que représentent la fréquentation d'administrés d'autres collectivités, et l'obligation faite aux administrations d'Etat ou établissements publics d'avoir à rechercher une proportion trop importante de recettes propres. En facilitant la mobilité des usagers entre des services géographiquement proches, la généralisation de la gratuité favoriserait les politiques d'acquisition de conservation et d'élimination partagées.

Cette recherche de rationalisation n'exclut nullement, bien au contraire, une part de diversité. Aux services de base de la bibliothèque qui ont vocation à être offerts à tous en tous les points du territoire, peuvent et doivent se greffer des initiatives ou services divers. Pour ces derniers, la gratuité ou la tarification ne s'impose ni ne s'exclut mais relève de choix, d'initiatives, ou d'opportunités locales.

Ajoutons enfin que de façon plus générale, des recettes exceptionnelles ou accessoires existeront toujours. Elles doivent, cependant, être cantonnées dans leur rôle subalterne.

La clarification et la mise en cohérence sont d'autant plus nécessaires que la conjoncture s'avère difficile. Si les bibliothèques peuvent rechercher et procéder à une rationalisation interne, à plus ou moins grande échelle selon les circonstances, la rationalisation externe, c'est-à-dire l'exploitation du gisement des ressources que recèlerait la mise en cohérence du réseau des bibliothèques françaises, dépend en large part de l'Etat. C'est en effet à lui que revient la mise en place de services nationaux qui allégeraient la charge des collectivités territoriales comme de ses propres services. De telles mesures rendraient à la fois la gratuité matériellement plus aisée, symboliquement plus transparente et plus forte.

Légitimité et efficacité

Enfin, disons sans ambages qu'il serait chimérique de rechercher une légitimité dans la tarification. Pour exercer au mieux son métier, le bibliothécaire n'a pas d'autre issue que de réaffirmer le rôle social décisif de la bibliothèque dans la cité.

C'est seulement alors qu'il sera possible de mieux gérer. Cela suppose de réhabiliter la responsabilité intellectuelle du bibliothécaire. Le niveau qualitatif atteint et par les fonds et par la demande remet au premier rang la notion intellectuelle de collection et par là même l'exigence d'une démarche scientifique dans la mise en œuvre d'une politique documentaire tout particulièrement en matière d'acquisition de conservation et d'élimination.

Pour chaque établissement, une politique de « *développement de ses collections et des services* » (8) doit être publiée comme le proclame la *Charte des bibliothèques*. Les coûts de fonctionnement, mais aussi les services rendus doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse mettant en relation les résultats obtenus en fonction des objectifs et des ressources disponibles. La mise en valeur de cette évaluation doit faire l'objet d'une communication active, claire et régulière.

C'est au compte de cette politique documentaire qu'il lui appartiendra de mettre en œuvre des outils relevant de la gestion et de la technologie de l'information, soit directement, soit en recourant aux compétences spécialisées nécessaires, d'aider à la décision de l'autorité politique dans un cadre clairement défini, et d'être ainsi à même de proposer des choix et des règles.

Rien n'empêchera le bibliothécaire d'assurer cette responsabilité. Sa fonction ne peut se réduire à la gestion d'un stock constitué par la somme des demandes particulières. Il ne lui sied pas de jouer au chef d'entreprise, sans risques, sans profits et sans légitimité ni économique ni publique.

L'image de modernité et d'efficacité dont se réclament les arguments en faveur de la tarification est loin d'être dépourvue d'ombres et de masques. Le principe de la gratuité dispose en revanche tant au plan symbolique que fonctionnel d'une légitimité et d'une cohérence. Il est permis de pen-

ser que, par le rappel constant aux objectifs et aux missions qu'il suppose, il doit conserver toute sa place, dès qu'il s'agit des bibliothèques de service public, dans la pensée bibliothéconomique.

Décembre 1992

BIBLIOGRAPHIE

1. *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 147, 2^e trimestre 1990.
2. « Quelle loi pour les bibliothèques en France ? » / Commission loi, *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 154, 1^{er} trimestre 1992.
3. Cité dans *Les Bibliothèques en France : Rapport au 1^{er} Ministre / ministère de la Culture*, Paris, Dalloz, 1982.
4. « Les Partis politiques et le livre », *Livres de France*, n° 10, juin 1980.
5. « Le Livre et la lecture : une autre politique » / Parti socialiste, *Communes de France*, Valence, 1981.
6. *Note d'information de l'ABF* (Groupe de Bourgogne), n° 14, mai 1992.
7. « Travaux des commissions : commission gratuité et coût des services » / Alain Massuard, *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 156, 3^e trimestre 1992.
8. *Rapport du président* [André Miquel] pour l'année 1991 / Conseil supérieur des bibliothèques, Paris, Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992.
9. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Paris, 1789, article VI.
10. « *Généreux amis de l'égalité, de la liberté, réunissez-vous pour obtenir de la puissance publique une instruction qui rende la raison populaire, ou craignez de perdre bientôt le fruit de vos nobles efforts. N' imaginez pas que les lois les mieux combinées puissent faire un ignorant l'égal de l'homme habile, et rendre libre celui qui est esclave des préjugés* » / Marie Jean Antoine Caritat, marquis de Condorcet, *Cinq mémoires sur l'instruction publique*, éd. Catherine Kintzler, Charles Coutel, Paris, Edilig, 1989.
11. Maurois, André, *La Bibliothèque publique et sa mission*, Paris, Unesco, 1961.
12. Monifieth, Lord Thomson of, « Les Bibliothèques et l'Europe », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 156, 3^e trimestre 1992.
13. « Edition : la drôle de crise », *Le Nouvel Observateur*, 17-23 Octobre 1991.
14. Bertrand, Anne-Marie, « Les Bibliothèques municipales dans les années 80 : un développement spectaculaire mais inachevé », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992.
15. Renoult, Daniel, « Du bon usage des tableaux de bord », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 136, 3^e trimestre 1987.
16. Abid, Abdelaziz, « Techniques d'évaluation des ressources documentaires des bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 1, 1983.
17. Moore, Nick, *Comment mesurer l'efficacité des bibliothèques publiques : pour le Programme général d'information et l'UNISIST*, Paris, Unesco, 1989.
18. Lamy, Philippe, « Vers de nouveaux services dans les bibliothèques publiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 6, 1992.
19. Santantonios, Laurence, « Bibliothèque de France : tout n'est pas possible », *Livres Hebdo*, n° 45, 6.11.92.
20. Bony, Françoise, « Bibliothèques : partenariat en région lyonnaise », *Livres Hebdo*, n° 7, 14.2.92.
21. Landevric, Jacques ; Lindon, Denis, *Mercator : théorie et pratique du marketing*, Paris, Dalloz, 1990 (Gestion Marketing).
22. Osborne, Brian, « Quelques réflexions sur les bibliothèques écosais », *Bulletin d'informations de l'ABF*, n° 156, 3^e trimestre 1992.